

Délibération n°2018-077

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 27 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation des autorisations de cumul au titre des formations en apprentissage

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.


Résultat du vote :


Membres en exercice : 30	Pour : 17
Membres présents et représentés : 27	Contre : 7
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 3

L'autorisation de cumul dans le cadre des formations en apprentissage pour les enseignants et enseignants-chercheurs de l'université des Antilles (voir annexe) est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 novembre 2018

Pour le Président de l'UA et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Michel GLOFFROY

 Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Autorisations de cumul délivrées au titre des formations en apprentissage

Conseil d'administration du 27 novembre 2018

Préambule. La lettre de cadrage relative aux futures offres de recherche et de formation de l'université des Antilles votée en séance plénière du conseil d'administration le 7 mars 2018 précisait que l'UA souhaitait se doter d'une offre de formation innovante à travers « une architecture pédagogique intelligible fondée sur la diversité, la complémentarité, la mutualisation et l'attractivité ainsi qu'un apprentissage linguistique et professionnel beaucoup plus affirmés. » Il y était également mentionné les éléments suivants : « il est notamment nécessaire de renforcer l'alternance en apprentissage ou en professionnalisation à l'université des Antilles à travers des filières professionnalisantes (DUT, licences professionnelles, licences et masters à finalité professionnelle) en lien avec les besoins du monde économique ». L'enjeu principal des formations en apprentissage étant de manière évidente l'augmentation de nos taux d'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, plusieurs composantes de l'UA proposent des formations en apprentissage, parmi celles-ci des licences professionnelles (Métiers de la gestion comptable, Management et Gestion des Organisations, Informatique parcours MIAGE,...) et un Master (Master MIAGE). D'autres licences professionnelles et Masters ainsi que les formations d'ingénieurs ont annoncé leur volonté de proposer des formations en apprentissage dès la rentrée 2019.

Problématique. Le financement des formations en apprentissage par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) permet de rémunérer directement l'ensemble des intervenants de ces formations. Certaines universités permettent à leur personnel enseignant de bénéficier d'autorisations de cumul et donc d'être rémunérés totalement ou en partie directement par les CFA dans le cadre des formations en apprentissage. L'avantage de cette possibilité est de faire descendre à zéro le nombre d'heures complémentaires issues de ces formations et de diminuer le volume global d'heures complémentaires de l'établissement.

Question posée aux administrateurs de l'université des Antilles :

Etes vous favorables à autoriser les enseignants et enseignants-chercheurs, effectuant déjà l'intégralité de leur service statutaire, à bénéficier d'une autorisation de cumul dans le cadre des formations en apprentissage de l'université des Antilles ?